Certifié conforme à l'original

AM INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée
au capital de 768 200 euros
Siège social : 31 Rue Poussin
75016 PARIS
337 662 217 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE

DU 16 JUIN 2025

Le 16 juin 2025, à 14 heures, les associés de la Société AM INTERNATIONAL se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en propre ou par mail.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Zyad LIMAM préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Zyad LIMAM et Madame Emmanuelle PONTIE, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Laurence LIMOUSIN.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 45 699 actions, soit 59,5 % des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président sur les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31/12/2024
- le rapport de gestion du Président
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition

des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31/12/2024
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités;
- Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 000 euros, d'une ou plusieurs augmentations de capital social, immédiate ou à terme, en numéraire , par incorporation de réserves , primes d'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Date d'effet de délégation de compétence ;
- Rapport complémentaire des délégations de compétence ;
- Augmentation de capital de 25 640 € assortie d'une prime d'émission de 74 360 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Conditions de l'augmentation de capital
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 25 640 € assortie d'une prime d'émission de 74 360 €
- Modification des statuts
- Reconstitution des capitaux propres de la société suite à l'augmentation de capital de 25 640 € assortie d'une prime d'émission de 74 360 € et à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024
- Pouvoir pour les formalités

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39. 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 130 329 euros en totalité au compte de report à nouveau.

Le solde du report à nouveau après affectation sera de (839 371) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement tant les résolutions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 000 euros d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés :

- par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ;
- par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;

Dans ce cadre et sous ces limites, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire des délégations de compétence en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant que le capital social est intégralement libéré décide d'augmenter le capital social de 25 640 € pour le porter de 768 200 € à 793 840 € par émission de 2 564 actions nouvelles de 10 € assortie d'une prime d'émission de 29,001 € par actions soit une prime d'émission totale de 74360 €.

Les actions nouvelles ainsi crées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux actions anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles devront être libérées lors de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et suite à la renonciation du droit préférentiel de souscription des associés attribue le droit de souscrire les actions à Monsieur Zyad LIMAM demeurant 136 rue de La Tour 75016 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Monsieur Zyad LIMAM a souscrit à titre irréductible à 2 564 actions et libérer le montant exigible des souscriptions soit la somme de 25 640 euros assortie d'une prime d'émission de 74 360 € soit une somme totale de 100 000 € par compensation avec de créances détenues sur la société.

L'arrêté de compte courant a été certifié par Monsieur Moulay AMAZIRH, commissaire aux comptes désigné ponctuellement pour l'opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale au vu des pièces et documents présentés constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 25 640 euros assortie d'une prime d'émission de 74 360 € .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 793 840 euros divisé en 79 384 actions égales de valeur nominale de DIX euros (10 euros) chacune entièrement libérées, souscrites en totalité toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de résultat de l'exercice 2024 et de la réalisation de l'augmentation de capital de 25 640 € assortie d'une prime d'émission de 74 370 euros réalisée ce jour les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et de sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Zyad LIMAM

La Secrétaire
Madame Laurence LIMOUSIN

Les Scrutateurs

Monsieur Zyad LIMAM

Madame Emmanuelle PONTIE